



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 18 février 2025, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement numéro 2025-01-03 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 775 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de type autopompe pour le Service de sécurité incendie;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le Règlement numéro 2025-01-03 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un Registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures, le 16 avril 2025**, au bureau de la Municipalité de Saint-Placide, situé au 281, montée Saint-Vincent.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 2025-01-03 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **cent cinquante-huit (158)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 2025-01-03 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à **10 heures, le 17 avril 2025**, à la salle municipale sise au bureau municipal à l'adresse susmentionnée.
6. Le Règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Placide, **de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures**, ainsi que sur notre site Web, les jours suivants :
 - mercredi 2 avril
 - jeudi 3 avril
 - mardi 8 avril
 - jeudi 10 avril

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

6. Toute personne qui, le **18 février 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

7. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le Registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du Registre.

9. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 février 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Veillez prendre note que cet avis et ce Règlement peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Placide, ce 26 mars 2025.



Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 26 mars 2025 concernant l'adoption du Règlement numéro 2025-01-03 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 775 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de type autopompe pour le Service de sécurité incendie » et ce, en l'affichant et en le publiant aux endroits désignés en vertu du Règlement 07-11-2023 relatif aux modalités des avis publics et abrogeant le Règlement 2018-06-07.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 26 mars 2025.



Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière